



CHARTRE D'USAGE DES LOCAUX ASSOCIATIFS DE LA VILLE DE CINQ MARS LA PILE ASSOCIATIONS CRISE SANITAIRE COVID 19

Préambule

La crise sanitaire que nous traversons depuis plusieurs mois bouleverse notre quotidien et impacte la vie associative. Elle met également en évidence les capacités d'adaptation, d'innovation et de solidarité des associations.

Conformément aux dernières directives de l'État - Décret du 10 juillet 2020, la Ville de Cinq Mars La Pile a déterminé des règles d'usages des locaux associatifs.

Ce cadre contraint s'impose à nous, il permet la reprise des activités associatives de cette rentrée, vise à garantir la protection des personnes et limiter la propagation du virus.

Il est fait appel au sens des responsabilités des associations pour le respect de ces mesures, dans l'intérêt général et pour permettre la continuité des activités associatives.

Accéder aux équipements associatifs c'est respecter, faire respecter et faire siennes ces règles d'usage !

➤ **Limitation et respect des effectifs**

Lors des activités, les utilisateurs organisent La Salle en veillant à respecter les règles de distanciation : condamnation d'une chaise sur deux, 1 mètre minimum de distanciation, etc.

➤ **Respect des gestes barrières**

Le port du masque est obligatoire pour toute personne de 11 ans et plus dans les salles et dans les espaces communs, sauf pendant les activités sportives et artistiques ; il est toutefois recommandé. Le masque doit être correctement porté, de la bosse du nez jusqu'au menton.

Respect de la distanciation physique d'un mètre minimum entre les personnes.

Lavage fréquent des mains à l'eau et au savon ou à défaut avec une solution hydroalcoolique.

La fourniture du gel hydro-alcoolique est à la charge des associations.

Tousser ou éternuer dans un mouchoir à usage unique jeté à la poubelle après emploi.

➤ **Organisation des activités**

Aération/ventilation : l'utilisateur veille à ventiler/aérer les espaces occupés avant et après utilisation (il conviendra de penser à couper le chauffage si possible préalablement à ces opérations).

Équipements de protection : il appartient aux réservataires et à ses participants de s'équiper de solutions hydroalcooliques, masques, gants pour l'organisation de ses activités.

Nettoyage/désinfection des surfaces tactiles (tables, chaises, interrupteurs, poignées de portes etc.) sont effectués avant et après occupation de la salle par les occupants/réservataires **à l'aide des produits dont les associations doivent s'équiper.**

Matériel - Recommandation : dans la mesure du possible, l'association invite ses participants à amener son propre matériel pour l'activité. A défaut, le matériel est nettoyé entre chaque utilisation par l'association.

➤ **Accueil du public**

De manière générale, l'association met tout en œuvre pour **faire respecter les mesures barrières** :

- Privilégier les activités d'accueil par audio ou par visio-conférence.
- Aménager l'espace d'accueil (un siège sur deux, organisation des flux de circulation, marquage au sol, suppression des revues en libre service et les jeux d'enfants, etc.....).
- Mettre à disposition du gel hydro-alcoolique.
- Nettoyer systématiquement les zones de contact.
- Les vestiaires des équipements sportifs ne seront pas rouverts.
- Les moments conviviaux (3^{ème} mi-temps, buvettes) ne sont pour le moment pas autorisés.

➤ **Traçabilité**

Il relève également de la responsabilité de l'association de consigner dans un carnet de bord **une liste nominative des participants** à chaque occupation de salle, et de fournir cette liste sur demande aux autorités compétentes en cas de contamination.

➤ **Cas particulier de la salle des fêtes**

La salle des fêtes sera uniquement ouverte pour les pratiques associatives habituelles. Les événements festifs et associatifs ainsi que les locations privées restent jusqu'à nouvelle ordre proscrites.

Les utilisateurs de la salle des fêtes auront également à leur charge le déplacement du mobilier présent dans la salle ainsi que sa remise en place à l'issue de l'utilisation de la salle. Le mobilier devra être manipulé avec précautions afin d'éviter toute dégradation (soulever les tables pour ne pas dégrader le parquet notamment).

➤ **Engagement**

Cette charte d'usage des locaux associatifs « Covid19 » ne se substitue pas aux conditions générales d'utilisation habituelles applicables dans les équipements associatifs. Elle vient les compléter.

Ces mesures s'imposent aux associations dès lors qu'elles occupent les salles associatives, espaces privatifs et mutualisés de la Ville de Cinq-Mars-La-Pile.

En qualité de réservataire/ usagers des locaux associatifs de la Ville de Cinq-MarsLaPile, l'association s'engage à :

- Prendre connaissance de ces dispositions,
- Les respecter et à faire respecter ces règles d'usage qui s'imposent à chacun.

Information

Afin d'assurer une large information des associations usagères des locaux de la Ville de Cinq Mars La Pile, ces dispositions :

- Seront postées sur le site de la Ville de Cinq Mars La Pile
- Seront transmises par courriel à chacune des associations,
- Sont disponibles sur simple demande à la Mairie de Cinq Mars La Pile.

En cas de non respect des principes énoncés par la présente charte, la municipalité se réserve la possibilité de mettre fin à la mise à disposition des salles.

Signature de la Présidente ou du Président de l'association
Mention lu et approuvé à compléter

Lu et approuvé DUVAL ANTONY



**ANNEXE N°1 A LA
CHARTRE D'USAGE DES LOCAUX ASSOCIATIFS DE LA VILLE DE
CINQ MARS LA PILE
ASSOCIATIONS
CRISE SANITAIRE COVID 19 – V2 (17/09/2020)**

**Accueil du public et protocole d'utilisation des tribunes du
gymnase municipal**

➤ **Engagement**

Pour rappel, cette charte d'usage des locaux associatifs « Covid19 » ne se substitue pas aux conditions générales d'utilisation habituelles applicables dans les équipements associatifs. Elle vient les compléter.

Ces mesures s'imposent aux associations dès lors qu'elles occupent les salles associatives, espaces privatifs et mutualisés de la Ville de Cinq-Mars-La-Pile.

En qualité de réservataires/ usagers des locaux associatifs de la Ville de Cinq-Mars-La-Pile, l'association s'engage à :

- Prendre connaissance de ces dispositions,
- Les respecter et faire respecter ces règles d'usage qui s'imposent à chacun.

➤ **Dispositions**

L'accueil du public au sens de supporter et ou spectateur doit se faire dans les conditions suivantes :

- Le public accueilli au sein de l'enceinte sportive devra obligatoirement disposer d'une place assise en tribunes. En aucun cas le public ne devra assister aux compétitions/entraînements sportifs en position debout.

- Les gradins seront accessibles sous réserve du respect des règles de distanciation. Le respect des distances pour le public éventuellement admis et les conditions d'accès à ces espaces seront organisés par l'association dans le respect des protocoles sanitaires en vigueur. En cas d'impossibilité de faire respecter la distanciation physique, les gradins seront fermés.

- Obligation du port du masque dans l'enceinte sportive pour les personnes âgées de plus de 11 ans et port du masque recommandé pour les personnes de moins de 11 ans. Cette disposition ne concerne pas les pratiquants sportifs.

- L'association sportive organisatrice devra s'attacher à définir un sens de circulation permettant d'éviter les croisements et points de rassemblement éventuels.

- L'association sportive organisatrice devra interdire les accès à des espaces permettant un regroupement.

- Les espaces de convivialité (buvette, club house, vestiaires...) sont proscrits jusqu'à nouvel ordre.

- La salle de réunion sera accessible aux associations. L'utilisation de la salle de réunion est conditionnée au respect des principes énoncés dans la charte d'occupation des locaux associatifs.

➤ **Information**

Afin d'assurer une large information des associations usagères des locaux de la Ville de Cinq Mars La Pile, ces dispositions :

- Seront postées sur le site de la Ville de Cinq Mars La Pile
- Seront transmises par courriel à chacune des associations,
- Sont disponibles sur simple demande à la Mairie de Cinq Mars La Pile.

En cas de non respect des principes énoncés par la présente chartre et ses annexes, la municipalité se réserve la possibilité de mettre fin à la mise à disposition des salles.

Signature de la Présidente ou du Président de l'association
Mention lu et approuvé à compléter

Lu et approuvé





**ANNEXE N°2 A LA CHARTE D'USAGE DES LOCAUX
ASSOCIATIFS DE LA VILLE DE CINQ MARS LA PILE
ASSOCIATIONS
CRISE SANITAIRE COVID 19 – V1 (15/10/2020)**

**PROTOCOLE DE REPRISE D'ACCÈS AUX VESTIAIRES VALABLE A
COMPTER DU 1^{er} NOVEMBRE 2020**

➤ **Engagement**

Pour rappel, cette charte d'usage des locaux associatifs « Covid19 » ne se substitue pas aux conditions générales d'utilisation habituelles applicables dans les équipements associatifs. Elle vient les compléter.

Ces mesures s'imposent aux associations dès lors qu'elles occupent les salles associatives, espaces privatifs et mutualisés de la Ville de Cinq-Mars-La-Pile.

En qualité de réservataires/ usagers des locaux associatifs de la Ville de Cinq-Mars-La-Pile, l'association s'engage à :

- Prendre connaissance de ces dispositions,
- Les respecter et faire respecter ces règles d'usage qui s'imposent à chacun.

➤ **Dispositions**

Pour les entrainements :

L'accès aux vestiaires n'est pas autorisé. L'arrivée et le départ des sportifs doit, autant que possible, se faire en tenue (sauf pour le changement de chaussures).

Le passage aux sanitaires doit être individualisé.

Pour les compétitions officielles :

L'accès aux vestiaires est autorisé sous réserve de respecter :

- La jauge de fréquentation indiquée sur la porte des vestiaires (3 personnes maximum au stade / 6 personnes maximum au gymnase).
- La distanciation physique d'au moins 1 mètre et donc un espace libre de 4 m² autour d'une personne.
- Une limitation des déplacements au strict minimum sein des vestiaires.
- La constitution d'une liste nominative horodatée des personnes fréquentant les vestiaires sportifs collectifs par le club utilisateur.
- Les mesures barrières susmentionnées dont le port du masque (en dehors des douches). La durée du passage au vestiaire avant et après le match doit être réduite au strict minimum.

Information

Afin d'assurer une large information des associations usagères des locaux de la Ville de Cinq Mars La Pile, ces dispositions :

- Seront postées sur le site de la Ville de Cinq Mars La Pile,
- Seront transmises par courriel à chacune des associations utilisatrices des vestiaires,
- Sont disponibles sur simple demande à la Mairie de Cinq Mars La Pile.

En cas de non respect des principes énoncés par la présente chartre, la municipalité se réserve la possibilité de mettre fin à la mise à disposition des salles.

Signature de la Présidente ou du Président de l'association

Mention lu et approuvé à compléter



Lu et approuvé

[Signature]

DUVAL Anthony
Tennis Club Cinq Mars La Pile